



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

matériel roulant

Question écrite n° 26717

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le caractère répétitif des accidents par électrocution engendrés par les installations ferroviaires de traction électrique. Une statistique SNCF déjà ancienne publiée dans la Vie du rail faisait état de plus de 80 victimes par an. Le seul département de l'Isère a connu trois accidents relativement récents. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'ils comptent mettre en oeuvre pour prévenir ces tragiques accidents et empêcher leur renouvellement.

Texte de la réponse

L'examen des statistiques des accidents par électrocution engendrés par les installations ferroviaires de traction électrique ne met pas en évidence une progression significative de ce type d'accidents, qui ont été au nombre de quatre-vingt-seize pour les onze dernières années. En moyenne, cela correspond à dix accidents par an, et non à quatre-vingt, pour l'ensemble du réseau ferré national. La moitié des cas correspond à des accès aux parties hautes de véhicules en stationnement. Les autres correspondent, sensiblement à parts égales, à des contacts avec les installations électriques depuis un pont, à des manutentions d'objets encombrants, à des actes volontaires ou à d'autres causes. Enfin, l'escalade de poteaux ou de grillages représente 16 % de l'ensemble des accidents de la période observée. Ces accidents ont pour origine, pour la majorité d'entre eux, l'imprudence et l'inconscience du danger des victimes qui pénètrent délibérément dans les emprises ferroviaires, en dépit des interdictions d'accès ou des signalisations de danger apposées sur les clôtures, les poteaux ou les échelles d'accès. Les trois accidents dont il est fait mention dans le département de l'Isère sont survenus respectivement en 1993, en 1995 et en 1998. Dans les deux premiers cas, il s'agit d'enfants qui sont montés sur le toit de wagons en stationnement. Dans le dernier cas, il s'agit d'un militaire qui a été projeté au sol par amorçage de la caténaire en tentant de déposer l'antenne d'un véhicule chargé sur un train militaire. Ces tragiques accidents rappellent malheureusement les risques inhérents aux installations ferroviaires de traction électrique. Ils confirment l'impérieuse nécessité du respect absolu des prescriptions d'interdiction d'accès aux emprises ferroviaires et de la prise en compte des informations données au public sur ces dangers. La réglementation en vigueur comporte en effet des dispositions dont le respect devrait permettre d'assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des installations ferroviaires. En particulier, cette réglementation interdit la pénétration et la circulation des tiers dans les emprises du chemin de fer non affectées à la circulation publique. Les installations de traction électrique du réseau ferré national ne sont mises en service qu'après vérification de leur conformité à toutes les exigences requises en ce domaine, et notamment à celles de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 concernant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Elles font également l'objet de règles de maintenance et de surveillance rigoureuses.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26717

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1523

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4323